

Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants, L4253-1 et suivants et D1511-30 et suivants,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la garantie signée le 20 juillet 2021 avec la Banque populaire Grand ouest destinée à garantir les prêts contractés par la société Néopolia dans le cadre du projet Néoline présenté en 4 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 933 000 € HT à la société SONAMIA de Montaigu-Vendée (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

au titre de 2021, une autorisation de programme de 100 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 5 annexe 1

AUTORISE

la Présidente à la signer

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 700 000 € HT à la société CROSSWAY TECHNOLOGIES de Saint Barthélémy d'Anjou (49), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

au titre de 2021, une autorisation de programme de 200 000 €,

AUTORISE

la dérogation au Règlement budgétaire et financier et notamment son article IV.5, concernant les conditions de versement de l'aide régionale,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 5 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 30 200 000 € d'autorisations de programme, de 150 000 € d'autorisations d'engagement, de 24 865 000 € de crédits de paiement en investissement et de 165 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n°511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs